**Remarques pour le rédacteur**

**L’application de ce document sera établie dans le cadre de la demande d’homologation resp. lors de la finalisation du concept d’homologation. En concertation avec l’OFT, il est possible de renoncer à utiliser ce document.**

Tous les textes de substitution et d‘exemples sont rédigés en couleur bleue et surlignés en jaune. Ceux-ci sont à remplacer, par le rédacteur, par des textes spécifiques au projet.

Les textes en italique de couleur bleue servent à titre d’explications pour le rédacteur et doivent par conséquent être supprimés resp. remplacés par de propres textes.

Cet encadré est à supprimer lors de la rédaction du document.

**Rapport de sécurité**

**Annexe D au concept d’homologation
selon la directive d‘homologation des véhicules ferroviaires du XX mois année**

**concernant**

**Projet**

**Type de véhicule / N° de véhicule**

**Détenteur du véhicule**

**Identification : Numéro de document/ID**

**Version : X.Y**

**Date : JJ.MM.AAAA**

**Editions / Suivi des modifications**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Version | Date | Auteur | Modification | Statut |
| X.Y | JJ.MM.AAAA | A. Modèle | - -  | ProjetRemplacéApprouvé |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Sommaire**

[1. Préambule 3](#_Toc170721083)

[2. Abréviations et définition des termes 3](#_Toc170721084)

[3. Evaluation de l’exécution conforme aux prescriptions 4](#_Toc170721085)

[4. Dérogations aux prescriptions, mesures compensatoires 4](#_Toc170721086)

[4.1. Titre d’une éventuelle dérogation #1 4](#_Toc170721087)

[4.2. Titre d’une éventuelle dérogation #2 4](#_Toc170721088)

[5. Analyse de sécurité relative aux autres risques liés à l‘exploitation 5](#_Toc170721089)

[5.1. Identification éventuelle d’un risque#1 lié à l’exploitation 5](#_Toc170721090)

[5.2. Identification éventuelle d’un risque#2 lié à l’exploitation 5](#_Toc170721091)

[6. Evaluation de l’importance des modifications 5](#_Toc170721092)

[7. Conclusion et évaluation de la sécurité 5](#_Toc170721093)

# Préambule

Pour toutes les procédures pour lesquelles une approbation des plans ou une autorisation d’exploiter est requise, y compris les changements significatifs du système ferroviaire, un rapport de sécurité, selon l’art. 5m de l’ordonnance sur les chemins de fer OCF, doit être établi. La directive d’homologation des véhicules ferroviaires publiée par l’Office fédéral des transports OFT énumère les éléments indispensables qui doivent être contenus dans le rapport de sécurité.

Le présent document aborde la gestion des justificatifs selon le concept d’homologation concernant le respect de l’exécution conforme aux prescriptions et des éventuelles dérogations identifiées. Au cas où l’exécution diverge des prescriptions, les risques encourus sont à démontrer à l’aide d’une analyse de sécurité et, les mesures de mitigation des risques ou de maintien au même degré de sécurité sont à justifier (voir ch. 4 et 5). Une éventuelle justification concernant les mesures compensatoires choisies s’effectue dans un document à part, sur lequel le présent rapport de sécurité se réfère.

Il s’agit dans la présente procédure d’une modification essentielle (voir ch. 6).

*Pour autant qu’il s’agisse d’un projet de modification dans la présente procédure, une évaluation des changements est à entreprendre au chapitre 6.*

# Abréviations et définition des termes

|  |  |
| --- | --- |
| **abrév. / terme** | **Description** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

# Evaluation de l’exécution conforme aux prescriptions

Le résultat de l’évaluation de l’exécution conforme aux prescriptions (CP) est représenté dans l’annexe B / Liste de documents, colonne « K », version X.Y du jj.mm.aaaa. Pour chaque rubrique (y.c. rubriques principales) le résultat est déclaré selon le schéma suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **CP** | **Signification** |
| **O** | Position de la preuve évaluée comme étant **conforme aux prescriptions** |
| **N** | Position de la preuve évaluée comme étant **non conforme aux prescriptions** |
| - | Position de la preuve **non évaluée** |

*Pour toutes les rubriques, il faut définir par « O » ou « N » si l’exécution est conforme aux prescriptions ou non. En cas de non-conformité, il faut définir dans la colonne « L » les preuves qui seront fournies selon l’art. 5 de l’OCF. Au stade du rapport de sécurité, une définition au niveau des différentes rubriques (jaune resp. jaune clair) sera amplement suffisante. Dans le but d’une meilleure lisibilité, il est possible de filtrer les colonnes « A » ou « B » avec les filtres disponibles selon la couleur des cellules ou de la couleur de police (« Filtrer par couleur »).*

*Le rapport de sécurité est remis signé en format PDF en tant qu’annexe D au concept d’homologation.*

# Dérogations aux prescriptions, mesures compensatoires

*Si des dérogations aux prescriptions sont identifiées lors de l’évaluation de l’exécution conforme aux prescriptions, chacune d’elle est à analyser ci-dessous concernant les risques sécuritaires qui en découlent. Dans l’esprit d’une justification alternative, les mesures compensatoires sont à démontrer et un renvoi sur les preuves correspondantes se trouvant dans la liste de documents effectué.*

## Titre d’une éventuelle dérogation #1

*Description d’une justification alternative*

## Titre d’une éventuelle dérogation #2

*Description d’une justification alternative*

# Analyse de sécurité relative aux autres risques liés à l‘exploitation

## Identification éventuelle d’un risque#1 lié à l’exploitation

*Description du risque lié à l’exploitation, le cas échéant avec un renvoi sur les prescriptions d’exploitation / règlements*

## Identification éventuelle d’un risque#2 lié à l’exploitation

*Description du risque lié à l’exploitation, le cas échéant avec un renvoi sur les prescriptions d’exploitation / règlements*

# Evaluation de l’importance des modifications

*Pour autant qu’il s’agit d’un projet de modification dans la présente procédure, une évaluation de l’importance des modifications, selon les indications de la directive d’homologation des véhicules ferroviaires ch. 5.13, resp. Annexe 6, est à entreprendre. Les éventuels documents supplémentaires pour la gestion des justificatifs sont à référencer (ex. documents sur la base de la RTE 49100 « Démonstration lors de modifications sur des véhicules ferroviaires »).*

# Conclusion et évaluation de la sécurité

Pour l’exploitation prévue du véhicule / des véhicules, aucun risque n’a été identifié lequel n’est pas déjà réduit par les prescriptions en vigueur pour la construction et l’exploitation des véhicules. Le cas échéant, aucun risque n’a été identifié pour lequel des mesures compensatoires adéquates doivent être prises en cas de dérogation aux prescriptions, pour les réduire à un niveau acceptable.

Lieu : XXXX

Date : JJ.MM.AAAA

|  |  |
| --- | --- |
| Représentant 1 Requérant | Représentant 2 Requérant |
| Fonction | Fonction |
| *Signature*……………………………………………......... | *Signature*……………………………………………......... |